

## REGLEMENT GENERAL

1. Courses pédestre / trail de nuit sur routes et pistes ouverte aux espoirs, Seniors et masters, hommes et femmes, licenciés ou non, d'une longueur de 18,5 Kms et 849m de dénivelé positif sur les communes Castelnuou et Camélas.  
Randonnée de 9,5 kms et 345 de dénivelé positif.
2. Les inscriptions en ligne (infos pages Facebook des trailers thuirinois) seront privilégiées compte tenu de la limitation du nombre de dossard, inscriptions sur place salle du tilleul le jour de la course de 17h à 20h selon places restantes disponibles - infos 06.20.50.14.50
3. Les droits d'engagement sont fixés à :  
22€ la course avec repas  
16€ la randonnée avec repas  
12€ le repas accompagnant  
Chèque à libeller à l'ordre des Foulées de Thuir.
4. Les participants ou leur famille s'engagent expressément à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs, pour quelque raison que ce soit, pouvant résulter de cette épreuve. Il incombe aux coureurs non licenciés de souscrire une assurance individuel accident.
5. La sécurité est assurée par les bénévoles de l'association.
6. La protection médicale est assurée durant tout le déroulement de l'épreuve. Il est toutefois recommandé à

tous les concurrents de s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre indication à la participation à ce type d'épreuve.

7. Trois postes de ravitaillement, appropriés à ce genre d'épreuve seront mis en place sur le parcours.
8. Il sera établi un classement scratch pour les 5 premiers hommes et femmes uniquement.  
Il n'y aura pas de classement pour la randonnée.
9. L'organisation (les trailers thuirinois), attire l'attention de tous les participants et appelle à la vigilance de chacun du fait que le trail se déroule de nuit. Du bon sens pour les déchets personnels et ne coupez pas les sentiers car certains passages sont privés.
10. Conditions obligatoires pour participer à une compétition de course hors stade : CERTIFICAT MEDICAL de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. Être titulaire d'une licence FFA (compétition).  
  
- dans le cadre de la mise en place obligatoire des règles de sécurité cette obligation est applicable dans toutes les catégories, quel que soit l'organisateur.
11. Il incombe aux participants lors de la course ainsi que la randonnée de se munir obligatoirement d'un minimum de 0.5 L d'eau et d'une lampe frontale avec batterie

supplémentaire de secours et d'un téléphone portable chargé.